



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

France 3

Question écrite n° 40476

Texte de la question

M. Michel Raison appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur l'incohérence de la couverture territoriale assurée par le service public de l'audiovisuel. Plus précisément, représentant une circonscription de Haute-Saône limitrophe de deux autres départements appartenant à deux régions différentes, il regrette vivement que de nombreux Haut-Saônois ne puissent recevoir les émissions de France 3 Bourgogne Franche-Comté, notamment les informations régionales. En effet, ils sont dans l'obligation de suivre celles de France 3 Lorraine ou France 3 Champagne-Ardenne, ce qui ne manque pas de soulever une irritation légitime de la part des contribuables qui assurent le financement de ce service public au travers du paiement de leur redevance audiovisuelle. Face à une problématique qui, année après année, ne semble trouver aucun début de solution technique, il lui demande quelles directives il entend donner à la direction de France 3 afin que cette situation puisse être positivement étudiée.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la culture et de la communication a été appelée sur les conditions de réception des programmes de France 3 Bourgogne - Franche-Comté dans le nord du département de la Haute-Saône. Cette partie du département de la Haute-Saône est située à la zone frontière de trois régions administratives. De ce fait, elle est à la limite des zones de réception des différents émetteurs locaux de Télédiffusion de France (TDF), soit les émetteurs de Besançon-Lomont et Besançon-Montfaucon, qui diffusent les programmes de France 3 Franche-Comté, celui de Vittel-Thuillières, qui diffuse ceux de France 3 Lorraine, et celui de Chaumont-Chalindrey, qui diffuse ceux de France 3 Champagne-Ardenne. Les installateurs d'antennes privilégient, pour les téléspectateurs, l'émetteur offrant la meilleure qualité de réception pour l'ensemble des chaînes. C'est la raison pour laquelle les téléspectateurs cités par l'honorable parlementaire ne peuvent recevoir les programmes de France 3 Franche-Comté. La mise en place d'un émetteur qui serait spécifique à France 3 Bourgogne - Franche-Comté, dans le cas où cela s'avérerait techniquement et administrativement réalisable, ne concernerait qu'un nombre limité de foyers. Des expériences similaires ont démontré en effet qu'un nombre très faible de téléspectateurs étaient prêts à investir entre 150 euros et 450 euros dans un équipement individuel complémentaire consistant en la mise en place d'une seconde antenne de réception hertzienne couplée à l'antenne existante, cette dernière restant nécessaire pour assurer la réception des autres chaînes.

Données clés

Auteur : [M. Michel Raison](#)

Circonscription : Haute-Saône (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40476

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juin 2004, page 3915

Réponse publiée le : 26 octobre 2004, page 8387